

Le statut de Pays Associé à la République pour Tahiti Nui - Polynésie française

1 - Pourquoi proposer un nouveau statut ? Pourquoi aujourd'hui ?

Si l'autonomie semble aujourd'hui naturelle à beaucoup d'entre nous, **il faut se souvenir qu'elle a été conquise en 1984**. Elle date véritablement de cette année là, lorsque **pour la première fois, un gouverneur, chef du Territoire, fonctionnaire d'Etat désigné par Paris est remplacé par un élu Polynésien qui devient Président du gouvernement, chef de l'exécutif.**

Il y a de cela 32 ans.

Cette émancipation de la Polynésie française démontre que les Polynésiens ont toujours recherché une organisation institutionnelle dans laquelle ils se reconnaissent, ils sont responsables. **Les Polynésiens veulent pouvoir décider de leurs choix, de leur avenir.**

Ce statut je ne l'ai pas construit hier. En 2010 déjà j'en parlais, voici la preuve. En 2014 pour les 30 ans de l'autonomie j'en parlais encore à la tribune de l'Assemblée.

Voici ce que je déclarais :

« Au-delà de ces indispensables corrections nous pourrions certainement aller plus loin dans l'autonomie, en fonction de notre capacité à nous prendre en charge. Faut-il parler de lien fédéral, de Pays Associé (j'ai bien dit Pays, pas Etat) ? Ce pas, celui de Pays Associé, associé à la France, sera mon avis, le futur statut de notre Tahiti Nui.

Permettez en tout cas à un vieil homme politique qui n'a pas d'illusion sur la durée de gouvernance qu'il peut attendre de la vie, de laisser un message simple à son peuple : quelle que soit la forme du statut, ne coupez pas le cordon qui nous relie à la France ».

Avec une équipe que j'ai formée, nous l'avons pensé, mûri, approfondi. Aujourd'hui il est prêt.

Ce statut de Pays Associé est celui le mieux adapté à notre temps et pour les 30 ans à venir.

C'est l'outil qu'il nous faut pour développer notre Pays sur le plan économique et social. Il est taillé pour l'avenir de notre jeunesse.

2 - Est-ce que le Statut de Pays Associé est comparable à celui d'Etat Associé comme celui qui régit les relations des îles COOK avec la Nouvelle-Zélande ?

Non, le Pays Associé est un statut de droit interne et constitutionnel. Il ne fait pas de notre Pays un Etat souverain, il ne lui confère pas l'indépendance.

Les îles COOK ont accédé à la souveraineté en 1965. Elles disposent de leur propre Constitution.

Ce pays a confié à la Nouvelle-Zélande, sa défense et ses relations internationales.

Il exerce toutes les autres compétences d'un Pays indépendant sous la conduite d'un Premier Ministre élu par leur Parlement.

Ses citoyens ont la nationalité néozélandaise et un passeport néozélandais.

Une déclaration conjointe, signée en 2001 entre la Nouvelle-Zélande et les Iles Cook, autorise le Pays à nouer des relations avec la communauté internationale et à agir en tant qu'Etat souverain et indépendant.

Notre statut de Pays Associé à la République est différent. Nous ne sommes pas un Etat Associé, donc indépendant. C'est toute la différence.

Le Tahoeraa Huiiraatira a toujours milité contre l'indépendance. A aucun moment de sa longue histoire, il n'a varié, jamais aucun écart.

3 - Ce Statut de « Pays Associé » remet-il en cause l'appartenance à la France ?

Ce statut de Pays Associé marque une large évolution de l'autonomie mais il maintient les liens de la Polynésie avec la France car notre Pays, demeure, dans l'exercice de ses compétences, soumis aux principes républicains.

Les Polynésiens conservent la nationalité française, le passeport européen, participent aux élections nationales. La Polynésie française continue de faire partie de l'ensemble national.

Mais elle a une place à part, qui tient compte de l'identité de son peuple, de ses intérêts propres, de ses particularités géographiques et de son histoire.

4 - Pourquoi le proposer, alors que la Polynésie française a déjà un statut d'autonomie ?

La Polynésie française a effectivement un statut d'autonomie. **Mais des choix importants continuent de se faire sans que la Polynésie française n'y soit associée, voire contre son gré.** Par exemple la Polynésie française ne peut pas décider de l'organisation de ses propres institutions, de ses relations avec les communes, de l'utilisation de ses langues. **Nous ne sommes pas maîtres de notre développement, encore moins de notre avenir.**

5 – Progresser dans l'esprit de l'autonomie : évoluer vers un nouveau lien avec la République, conçu comme un partenariat : c'est cela le PAYS ASSOCIE.

Dans le projet, la Polynésie reste française et continue de s'inscrire dans nos valeurs. Mais son rapport avec la République évolue vers un lien qui se veut être davantage un partenariat. C'est le sens qu'il convient de donner à l'expression « Pays Associé ».

Cette forme est nouvelle. Elle consacre le principe que la Polynésie française soit consultée et surtout donne son accord sur les décisions qui la concernent. Il n'appartiendra plus au parlement français, ni au gouvernement de la République, de décider seuls dès lors qu'on met en cause ses institutions, leur organisation, ses intérêts propres, ses choix.

6 – Comment et quelle différence avec l'organisation actuelle ?

Nous ouvrons une nouvelle page de notre histoire. La Polynésie française ne relèverait plus de l'article 74 de la Constitution. Elle bénéficierait d'une loi constitutionnelle qui lui serait spécifique.

Notre statut sera gravée dans le marbre de la Constitution française. Cette loi serait votée par le Parlement réuni en congrès.

Puis soumise à notre Assemblée qui deviendrait une assemblée législative.

Elle votera des lois, de vraies lois ayant valeur législative.

Nous exercerons notre propre pouvoir législatif.

Enfin les électeurs polynésiens se prononceront par voie de référendum sur notre statut de Pays Associé.

Une fois cette loi constitutionnelle adoptée, **une deuxième loi ayant la valeur d'une loi organique appelée « loi fondamentale » sera votée par l'assemblée législative qui viendrait fixer l'organisation de cette autonomie renouvelée.**

La loi fondamentale qui remplacera l'actuelle loi organique, sera approuvée par le Parlement.

Enfin, elle sera soumise, comme la loi constitutionnelle, au vote par référendum des électeurs polynésiens.

Il y a donc un véritable pouvoir de codécision entre le Pays et l'Etat pour fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de la Polynésie française. C'est la différence majeure avec le schéma actuel puisque jusqu'à présent la Polynésie française était simplement consultée pour avis sur les statuts décidés par le Parlement.

La vraie démocratie sera enfin introduite dans la vie institutionnelle de notre Pays grâce à la consultation des électeurs.

7 - Que contiendrait la loi constitutionnelle ?

La loi constitutionnelle fixerait les grandes lignes de la nouvelle organisation de la Polynésie française et ses liens avec la République. Parmi eux :

- **un président élu au suffrage universel**
- **le principe d'un gouvernement libre et démocratique ;**
- **une assemblée législative ;**
- **la possibilité d'édicter des mesures en faveur des habitants : emploi, foncier;**
- **la reconnaissance du fait nucléaire ;**
- **la reconnaissance de la solidarité nationale ;**
- **la répartition des compétences entre l'Etat et la Polynésie française**
- **la possibilité pour la Polynésie française de participer aux compétences de l'Etat, ou de se voir déléguer certaines de ses compétences ;**
- **la possibilité pour la Polynésie française de créer et d'organiser ses propres institutions ;**
- **le bénéfice de nouveaux avantages au plan économique faisant de notre statut un véritable outil au service de notre développement.**

L'Etat conserve les compétences régaliennes et de souveraineté : la nationalité, les droits civiques, les libertés, la défense, la police, la sécurité et le maintien de l'ordre public, le trésor, la justice, la politique étrangère.

8 – Quels avantages nouveaux apporterait ce statut au plan économique ?

Le statut de Pays Associé représente également un outil essentiel au développement économique. La Polynésie française sera en situation de maîtriser la délivrance des visas touristiques nécessaire au développement de son tourisme, notamment dans le cadre des grands projets touristiques dont l'exploitation risque d'être fortement handicapée par le problème des visas.

La Polynésie française pourra également développer les partenariats économiques avec les investisseurs étrangers et drainer les flux financiers provenant de l'étranger et nécessaires à son développement.

Elle sera également libre de souscrire ses emprunts sur le marché international dont elle a besoin pour ses projets.

Elle pourra procéder au rachat de sa dette.

En outre, en clarifiant la relation entre l'Etat et la Polynésie française, au sein de la République et sous le couvert de la Constitution, le statut de Pays Associé à la République deviendra un véritable outil de stabilité pour le Pays.

Les investisseurs nous faisant confiance grâce à la stabilité politique n'hésiteraient plus à nous accompagner dans le domaine du tourisme notamment, mais également dans les infrastructures: routes, aéroports, ports, loisirs.....

Nous pourrions accéder à l'euro sans dépendre des décisions de Paris et des autres collectivités françaises du Pacifique.

Ce statut apportera à notre Pays une véritable liberté économique dont il a besoin pour son développement.
